

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 98-029 DU 17 AOUT 1998

portant autorisation de ratification des
amendements de Londres adoptés en 1990 et de
l'amendement de Copenhague adopté en 1992 au
protocole de Montréal relatif à des substances qui
appauvrissent la couche d'ozone.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté .

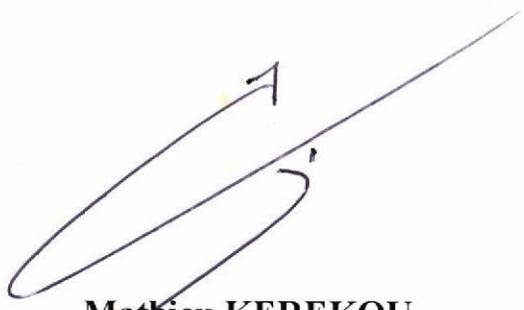
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Est autorisée la ratification, par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, des amendements de Londres adoptés en
1990 et de l'amendement de Copenhague adopté en 1992 au protocole de
Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 17 AOUT 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

.../...

Le Ministre des Affaires étrangères
et de la coopération



Kolawolé A. IDJI

Le Ministre de l'Environnement
de l'habitat et de l'urbanisme,



Sylvain Adékpédjou AKINDES

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 HAAC 2 CC 2 CES 2 MAEC 4 MEHU 4
AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-FASJEP-
CENA 3 JO 1